

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2024-12-008

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Éric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Mathieu GARRIGUE, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Laetitia TISSEYRE, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

Mme Agnès DELCOR donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Angélique FOUSTER a été élue secrétaire de séance.

Convention « Sarl Cerdanya Aventure »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal l'échéance en 2025 de la convention entre la commune et la Sarl Cerdanya Aventure gérante d'un parc d'attraction, de détente et de loisirs dénommé « Roc line » implantés depuis 2005 sur le lieudit lo cortal parcelle cadastrale B124 propriété de la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades.

Monsieur le Maire informe qu'une convention doit être passée avec cette société pour en déterminer les modalités pratiques et financières.

Monsieur le Maire propose une durée de 5 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler dès 2025 la Sarl Cerdanya Aventure pour l'exploitation d'un parc d'attraction sur la parcelle communale cadastrée B124.

DIT que la durée de la convention sera de 5 ans à compter du 01/01/2025.

DIT que la convention établie entre la commune et la Sarl Cerdanya Aventure 28 route des lacs 66760 Porté Puymorens en dressera les modalités techniques et financières.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne la signature de la convention et des pièces y étant relatives.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur le Maire
Christian PALLARES**



Accusé de réception en préfecture
066-216600056-20241205-202412008-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024